

Nouveau dispositif de reconversion des militaires vers la fonction publique (Art L4139-2 du code de la défense)

Ce dispositif dérogatoire est ouvert aux militaires en activité ET aux anciens militaires.

A compter du 1^{er} janvier 2020



Avant toute constitution du dossier auprès d'un COR¹, les candidats à la fonction publique doivent obligatoirement obtenir un agrément (Art R4139-14)

Je suis militaire en activité

(Art R.4139-11 I - Art R.4139-12)

Agrément à demander au gestionnaire

Ancienneté de services militaires requise à la date du détachement :

- ➔ Emploi de catégorie **A** : au moins 10 ans en qualité d'officier ou 15 ans dont 5 en qualité d'officier ;
- ➔ Emploi de catégorie **B** : au moins 5 ans ;
- ➔ Emploi de la catégorie **C** : au moins 4 ans.

Avoir atteint le terme du délai pendant lequel le militaire s'est engagé à rester en activité après avoir reçu une formation spécialisée ou perçu une prime liée au recrutement ou à la fidélisation.

A la date de son détachement, le militaire doit se trouver à **plus de deux ans** :

- De la date de fin de durée de service, pour les officiers sous contrat et les militaires engagés ;
- De la date de fin de durée de service et de la limite d'âge de leur grade pour les militaires commissionnés ;
- De la limite d'âge de leur grade ou du grade auquel ils sont susceptibles d'être promus pour les militaires de carrière.

Je suis ancien militaire

rayé des cadres ou des contrôles depuis moins de 3 ans
(Art R.4139-11 II)

Agrément à demander au dernier gestionnaire de la position d'activité

La durée de validité de l'agrément est limitée à 3 ans après la date de RDC*
=> Le recrutement doit débuter durant la période d'agrément.

Conditions d'accès (Art L.4139-2. II) :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une radiation des cadres ou d'une résiliation de contrat pour motif disciplinaire
- Ne pas être déjà fonctionnaire civil

Avoir accompli, **à la date de réception de la demande d'agrément**, au moins :

- ➔ Emploi de catégorie **A** : 10 ans de services militaires en qualité d'officier ou 15 ans de services militaires dont 5 en qualité d'officier
- ➔ Emploi de catégorie **B** : 5 ans de services militaires ;
- ➔ Emploi de catégorie **C** : 4 ans de services militaires.

Il faut également remplir les conditions d'âge fixées par le statut particulier des corps et cadres d'emplois d'accueil.

** Radiation des cadres ou des contrôles*

¹ COR : Centre d'Orientation et de Reconversion